

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1987 B 01107
Numéro SIREN : 542 086 350
Nom ou dénomination : KLOECKNER METALS FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 01/08/2018 sous le numéro de dépôt 15299

KLOECKNER METALS FRANCE**Comptes annuels**

- COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL -

Bilan actif

15299

Brut

Amortissement
DépréciationsNet
31/12/2017Net
31/12/2016

Capital souscrit non appelé

ACTIF IMMOBILISE**Immobilisations incorporelles**

Frais d'établissement

Frais de recherche et de développement

Concessions, brevets, licences, logiciels, droits & valeurs similaires

Fonds commercial (1)

Autres immobilisations incorporelles

Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles

Immobilisations corporelles

Terrains

Constructions

Installations techniques, matériel et outillage industriels

Autres immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles en cours

Avances et acomptes

Immobilisations financières (2)

Participations (mise en équivalence)

Autres participations

264 180 619

113 837 299

150 343 320

168 971 983

Créances rattachées aux participations

Autres titres immobilisés

Prêts

Autres immobilisations financières

TOTAL ACTIF IMMOBILISE

264 180 619

113 837 299

150 343 320

168 971 983

ACTIF CIRCULANT**Stocks et en-cours**

Matières premières et autres approvisionnements

En-cours de production (biens et services)

Produits intermédiaires et finis

Marchandises

Avances et acomptes versés sur commandes**Créances (3)**

Clients et comptes rattachés

Autres créances

19 751 048

19 751 048

8 611 463

Capital souscrit et appelé, non versé

Divers

Valeurs mobilières de placement

Disponibilités

49

49

842

Charges constatées d'avance (3)

TOTAL ACTIF CIRCULANT

19 751 097

19 751 097

8 612 305

Frais d'émission d'emprunt à évaluer

Primes de remboursement des obligations

Ecart de conversion actif

TOTAL GENERAL

283 931 716

113 837 299

170 094 417

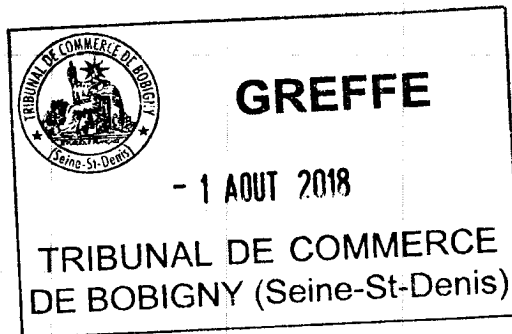
177 584 288

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

8 897 182



Bilan passif

	31/12/2017	31/12/2016
CAPITAUX PROPRES		
Capital	159 249 993	159 249 993
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	36 489 682	36 489 682
Ecart de réévaluation	134 636	134 636
Réserve légale	3 412 500	3 412 500
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées	726	726
Autres réserves	34 338 111	34 338 111
Report à nouveau	-65 809 289	-51 986 337
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-7 065 403	-13 822 952
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	160 750 955	167 816 358
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)	9 334 762	9 758 421
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 700	9 510
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	9 343 462	9 767 931
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	170 094 417	177 584 288
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	9 343 462	9 767 931
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2017	31/12/2016
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)				
Chiffre d'affaires net				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges				3 000
Autres produits				
Total produits d'exploitation (I)				3 000
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			12 371	16 989
Impôts, taxes et versements assimilés			1 666	3 991
Salaires et traitements				
Charges sociales			5 293	25 715
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges				
Total charges d'exploitation (II)			19 330	46 696
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-19 330	-43 696
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)			9 247 500	
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			56 519	119 267
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges			3 044	
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			9 307 063	119 267
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			18 628 663	22 224 017
Intérêts et charges assimilées (4)			252	
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			18 628 915	22 224 017
RESULTAT FINANCIER (V-IV)			-9 321 851	-22 104 750
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			-9 341 181	-22 148 445

Compte de résultat (suite)

	31/12/2017	31/12/2016
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		11 998 615
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		11 998 615
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		3 000
Sur opérations en capital		6 376 102
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)		6 379 102
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		5 619 513
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	-2 275 777	-2 705 980
Total des produits (I+III+V+VII)	9 307 063	12 120 883
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	16 372 467	25 943 835
BENEFICE OU PERTE	-7 065 403	-13 822 952
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	56 519	119 267
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		



KPMG AUDIT ID
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 98 29
Site internet : www.kpmg.fr

Kloeckner Metals France S.A.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017
Kloeckner Metals France S.A.
173-179, boulevard Félix Faure - 93537 Aubervilliers
Ce rapport contient 23 pages
Référence : AS-182-01



KPMG AUDIT ID
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 98 29
Site internet : www.kpmg.fr

Kloeckner Metals France S.A.

Siège social : 173-179, boulevard Félix Faure - 93537 Aubervilliers
Capital social : € 159 249 993

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale des actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Kloeckner Metals France S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Règles et méthodes comptables / Règles générales » de l'annexe qui expose la situation de la société et de ses filiales au regard de la continuité de l'exploitation et les modalités de l'intention de soutien financier de votre société et de ses filiales exprimée par le Groupe Klöckner & Co.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Observation », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Continuité de l'exploitation**

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que la note « Règles et méthodes comptables / Règles générales » de l'annexe donne une information appropriée sur la situation de la société au regard sur la continuité de l'exploitation.

- **Evaluation des titres de participation**

Les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2017 s'établit à 150 343 320 euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note « Notes sur le bilan / Immobilisations financières » de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces estimations, en particulier les situations nettes des filiales mais aussi d'autres éléments comme la valeur de marché du patrimoine immobilier fondée sur un rapport d'expert, à revoir les calculs effectués par la société, et à examiner la procédure d'approbation de ces estimations par la direction.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

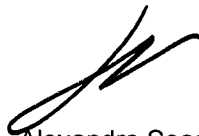
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

Kloeckner Metals France S.A.
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 11 avril 2018

KPMG Audit ID



Alexandra Saastamoinen
Associée



Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SA KLOECKNER METALS FRANCE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2017, dont le total est de 170 094 417 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 7 065 403 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 02/02/2018 par le directoire.

Les comptes de Kloeckner Metals France SA sont inclus selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de Klöckner & CO SE, société allemande dont le siège est situé à Duisburg. Ces comptes sont disponibles en français et permettent à ce titre à Kloeckner Metals France SA, de se dispenser de publier des comptes consolidés.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2017 ont été établis conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'ANC homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable Général et modifié par les règlements 2015-06 et 2016-07.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Le principe de continuité de l'exploitation retenu dans l'élaboration de ces comptes est notamment sous-tendu par un soutien du Groupe Klöckner.

En effet le 21 décembre 2017, la société Klöckner & CO, mère ultime de Kloeckner Metals France SA a confirmé par courrier son intention de soutenir financièrement si nécessaire Kloeckner Metals France SA et ses filiales directes et indirectes de façon à ce qu'elles puissent assurer le règlement de leurs passifs exigibles pendant une durée d'un an à compter de la date de cette lettre et ensuite dans un avenir prévisible.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Faits caractéristiques

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

NEANT

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	264 180 619			264 180 619
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	264 180 619			264 180 619
ACTIF IMMOBILISE	264 180 619			264 180 619

$$\begin{aligned} \frac{\partial}{\partial t} \left(\frac{1}{2} \rho \mathbf{u} \cdot \mathbf{u} \right) &= \frac{1}{2} \rho \frac{d}{dt} (\mathbf{u} \cdot \mathbf{u}) \\ &= \frac{1}{2} \rho \left(\mathbf{u} \cdot \frac{d\mathbf{u}}{dt} + \frac{d\mathbf{u}}{dt} \cdot \mathbf{u} \right) \\ &= \rho \mathbf{u} \cdot \frac{d\mathbf{u}}{dt} \end{aligned}$$

Les titres de participation sont évalués au coût historique d'acquisition.

En 2005, la société a opté pour la comptabilisation des frais d'acquisition des titres directement en charges. Les frais d'acquisition sur titres sont retraités fiscalement le cas échéant.

Les titres de participation font l'objet d'une dépréciation lorsque le coût d'acquisition est supérieur à la valeur d'utilité. Ainsi pour déterminer la valeur d'utilité,

Kloeckner Metals France prend en compte non seulement la situation nette de la filiale mais aussi d'autres éléments comme par exemple la valeur de marché du patrimoine immobilier fondée sur un rapport d'expert.

Tableau réalisé en Kilo-euros

(1) Capital - (2) Capitaux propres autres que le capital - (3) Quote-part du capital détenue (en pourcentage)

(4) Valeur comptable brute des titres détenus - (5) Valeur comptable nette des titres détenus

(6) Prêts et avances consentis par l'entreprise et non encore remboursés - (7) Montants des cautions et avals donnés par l'entreprise

(8) Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé - (9) Résultat du dernier exercice clos

(10) Dividendes encaissés par l'entreprise au cours de l'exercice

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
A. RENSEIGNEMENTS DETAILLES										
SUR CHAQUE TITRE										
- Filiales										
(détenues à + 50 %)										
SAS REYNOLDS ALUMINIUM ET L	8	15	100,00	38	23				-1	
SAS REYNOLDS EUROPEAN	3 810	6 983	100,00	10 000	10 000			38 550	320	9 248
SAS KDI	25 442	-16 151	100,00	254 143	140 321			476 985	-9 840	
- Participations										
(détenues entre 10 et 50%)										
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX										
SUR LES AUTRES TITRES										
- Autres filiales françaises										
- Autres filiales étrangères										
- Autres participations françaises										
- Autres participations étrangères										

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 19 751 048 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	19 751 048	10 853 866	8 897 182
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	19 751 048	10 853 866	8 897 182
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Le montant figurant en autres créances pour 19,7 M€ se rapporte à un Crédit d'impôt CICE pour 2,3 M€, 2,3 M€, 2,1 M€ et 2,2 M€ respectivement relatif aux exercices 2014, 2015, 2016 et 2017 (au titre de l'intégration fiscale), ainsi qu'un compte courant financier de 10,8 M€.

La créance de CICE au titre de l'exercice 2013 a été encaissée en 2017 pour un total de 1,8 M€ et reversée aux filiales pour le montant correspondant à leur quote-part.

Produits à recevoir

	Montant
associés int.courus à recevoir	21 616
Total	21 616

Notes sur le bilan

Dépréciation des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	95 208 636	18 628 663		113 837 299
Stocks				
Créances et Valeurs mobilières	3 044		3 044	
Total	95 211 680	18 628 663	3 044	113 837 299
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation				
Financières		18 628 663	3 044	
Exceptionnelles				

La dotation aux dépréciations comptabilisée au cours de la période porte sur les titres des filiales KDI SAS et Reynolds Aluminium et Laiton.

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 159 249 992,85 € décomposé en 81 666 663 titres d'une valeur nominale de 1,95 €.

Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 14/06/2017

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	-51 986 337
Résultat de l'exercice précédent	-13 822 952
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	-65 809 289
Affectations aux réserves	
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	-65 809 289
Total des affectations	-65 809 289

Notes sur le bilan

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2017	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2017
Capital	159 249 993				159 249 993
Primes d'émission	36 489 682				36 489 682
Ecart de réévaluation	134 636				134 636
Réserve légale	3 412 500				3 412 500
Réserves générales	34 338 111				34 338 111
Réserves réglementées	726				726
Report à Nouveau	-51 986 337	-13 822 952			-65 809 289
Résultat de l'exercice	-13 822 952	13 822 952	-7 065 403		-7 065 403
Total Capitaux Propres	167 816 358		-7 065 403		160 750 955

Notes sur le bilan

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 9 343 462 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**) 9 334 762	9 334 762	9 334 762		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés 8 700	8 700	8 700		
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance				
Total	9 343 462	9 343 462		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés 9 334 762	9 334 762			

Les autres dettes pour 9,3 M€ se rapportent aux comptes courants d'intégration fiscale.

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

L'information du montant des honoraires des commissaires aux comptes comptabilisé est comprise dans les comptes consolidés publiés par la société consolidante et, à ce titre, n'est pas reprise dans la présente annexe.

Résultat financier

	31/12/2017	31/12/2016
Produits financiers de participation	9 247 500	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	56 519	119 267
Reprises sur provisions et transferts de charge	3 044	
Différences positives de change		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers	9 307 063	119 267
Dotations financières aux amortissements et provisions	18 628 663	22 224 017
Intérêts et charges assimilées	252	
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières	18 628 915	22 224 017
Résultat financier	-9 321 851	-22 104 750

Les 18,6 M€ de dotations aux provisions se rapportent principalement à la dépréciation des titres KDI SAS.

Les 9,2 M€ sont constitués des dividendes reçus de la filiale Reynolds European

Parties liées

Aucune opération complémentaire avec les parties liées n'est à mentionner conformément aux dispositions de l'article 531-3 du PCG dans la mesure où ces transactions ne sont pas significatives et sont conclues à des conditions normales de marché.

Notes sur le compte de résultat

Résultat et impôts sur les bénéfices

Ventilation de l'impôt

	Résultat avant impôt	Impôt correspondant	Résultat après impôt
+ Résultat courant	-9 341 181	-2 275 777	-7 065 404
+ Résultat exceptionnel			
- Participations des salariés			
Résultat comptable	-7 065 403		-7 065 403

Le produit d'impôt constaté dans les comptes concerne l'économie d'I.S. au titre du groupe d'intégration fiscale, en l'absence de bénéfice fiscal d'ensemble.

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 04/01/1999, la société KLOECKNER METALS FRANCE est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SA KLOECKNER METALS FRANCE. Elle agit en qualité de tête de groupe.

Convention de répartition de l'impôt sur les sociétés

Kloekner Metals France est la société tête de groupe de l'entité fiscale composée des sociétés suivantes :

- K.D.I. SAS (convention signée le 04/01/1999)
- K.D.I. Immobilier SAS (convention signée le 04/01/1999)
- K.D.I. Export SAS (convention signée le 04/01/1999)
- K.D.I. Davum SAS (convention signée le 04/01/1999)
- REYNOLDS ALUMINIUM & LAITON (convention signée le 21/12/2000)
- REYNOLDS EUROPEAN SAS (convention signée le 29/09/2006)
- AT2T (convention signée le 29/09/2000)
- PRAFER (convention signée le 27/03/2015)

Le principe général retenu dans ces conventions peut être résumé comme suit :

- Les sociétés intégrées seront toujours, dans la mesure du possible, replacées dans une situation patrimoniale identique à celle qui aurait été la leur si le régime d'intégration n'avait pas existé.
- Les déficits éventuels ou moins values à long terme sont considérés comme un gain de trésorerie restitué aux filiales lorsqu'elles imputent ce déficit, et un profit définitif pour la société tête de Groupe au cas où cette imputation ne serait pas possible.

Le montant du profit lié à l'intégration fiscale s'élève à 2 275 777 €

Notes sur le compte de résultat

Déficits reportables

	Dans le cadre de l'intégration fiscale	Dans le cadre d'une imposition séparée
(A) - Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent		16 302 237
(B) - Déficits imputés		502 357
(C) - Déficits reportables (A-B)		15 799 880
(D) - Déficits nés au titre de l'exercice		
(E) - Total des déficits restant à reporter (C+D)		15 799 880

Le montant du déficit d'ensemble de l'exercice pour le groupe fiscal dont KLOECKNER METALS FRANCE SA est la tête de groupe s'élève à 8 M€ pour l'année 2017.

Le déficit fiscal du groupe fiscal dont KLOECKNER METALS FRANCE s'élève à 205 M€.



Autres informations

Evènements postérieurs à la clôture

NEANT

Informations sur les dirigeants

Rémunérations allouées aux membres des organes de direction

Conformément à l'art. R-123-198-1 du Code de Commerce, cette information n'est pas fournie car elle conduirait indirectement à fournir une rémunération individuelle.

Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

Dénomination sociale : KLOCKNER & CO SE

Forme : SE

Au capital de : 249 375 000 euros

Adresse du siège social :

AM Silberpalais 1 47057 DUISBURG

ALLEMAGNE

<http://www.kloeckner.com/en/investors.html>

Autres informations

Engagements financiers

Engagements donnés

NEANT

Engagements reçus

NEANT

KLOECKNER METALS FRANCE
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au Capital de 159.249.992,85 €
Siège Social : 173-179, boulevard Félix-Faure – AUBERVILLIERS
542 086 350 RCS BOBIGNY

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
DU 27 AVRIL 2018

- COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL -

L'an deux mille dix-huit,

Le 27 avril, à 15 heures,

Dans les locaux de la société KLOECKNER METALS FRANCE, situés 173/179 boulevard Félix-Faure, 93300, AUBERVILLIERS,

les actionnaires de la société KLOECKNER METALS FRANCE, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, sur convocation du Directoire par lettre du 11 avril 2018.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par les membres de l'Assemblée, tant en leur nom qu'en qualité de mandataires.

Monsieur Jens Michael WEGMANN préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Messieurs Moritz FISCHER et Wilhelm STENGEL, les deux actionnaires représentant tant par eux-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Audrey CARSUZAA est désignée comme secrétaire de séance.

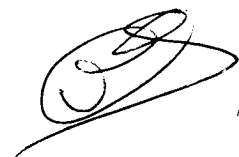
Le Président déclare en outre que le Commissaire aux Comptes de la société, KPMG Audit, a été régulièrement convoqué et est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que le quorum est atteint, les actionnaires présents ou représentés possédant plus d'un cinquième des actions composant le capital social et ayant droit de vote.

L'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation des actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes, sous pli recommandé avec avis de réception,



- la feuille de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2017,
- les comptes consolidés de la société Klöckner & Co SE traduits en français,
- le rapport de gestion du Directoire, traitant également du projet de transformation de la société en SAS, et les rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, sur les conventions visées aux articles L.225-86 à L.225-91 du Code de Commerce et aux articles R.225-57 et R.225-58 du même code, ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes, établi en application de l'article L. 225-24 du code de commerce et attestant que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social ,
- le rapport du Conseil de Surveillance,
- le texte des projets de résolutions,
- le projet des nouveaux statuts

Puis Monsieur le Président déclare :

- que les documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce ont été tenus à la disposition des actionnaires, avant l'Assemblée dans les conditions fixées par les articles R.225-88 et R.225-89 du Code de Commerce,

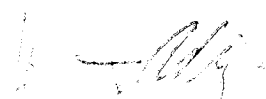
- que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée a été tenue à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant la réunion, ainsi que tous les documents prévus par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

- Rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance sur l'exercice 2017,
- Rapports du Commissaire aux comptes,
- Examen et approbation des comptes de l'exercice 2017,
- Affectation du résultat,
- Quitus au Directoire,
- Conventions visées aux articles L.225-86 à L.225-91 du Code de Commerce et aux articles R.225-57 et R.225-58 du même code,
- Ratification de la nomination de M. WEGMANN aux fonctions de Membre du Conseil de Surveillance,



RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

- Transformation de la société en SAS,
- Approbation des statuts de la SAS,
- Nomination du Président,
- Nomination du Directeur Général,
- Poursuite des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Dispositrions transitoires,
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités légales et réglementaires de publicité.

Puis Monsieur le Président donne lecture du rapports du Directoire sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé et traitant de la transformation de la société en SAS, ainsi que du rapport du Conseil de Surveillance sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé et commente les résultats financiers par la lecture du bilan, du compte de résultat et de l'annexe aux comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux comptes.

Lecture est ensuite donnée du projet des nouveaux statuts de la société en SAS.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont encore échangées, puis, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lcture des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de 7 065 403,33 €. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée approuve également la proposition du Directoire de continuer à ne pas publier de comptes consolidés France et de donner une image du Groupe en publiant les comptes consolidés de la société Klöckner & Co SE traduits en français.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Deuxième résolution

L'Assemblée des actionnaires, approuvant la proposition du Directoire, décide de porter la perte de l'exercice 2017 s'élevant à 7 065 403,33 € au compte « Report à Nouveau » ramené de - 65 809 288,92 € à - 72 874 692,25 €.



Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

EXERCICE	NOMBRE D'ACTIONS	DIVIDENDE
2016	81 666 663	-
2015	81 666 663	-
2014	17 500 000	-

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée prend acte qu'il n'existe pas de frais généraux visés à l'article 39-4 du CGI pour la détermination du résultat fiscal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale donne quitus plein et entier au Directoire de sa gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Quatrième résolution

L'Assemblée des actionnaires prend acte du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément à la loi, au titre des articles L.225-86 à L.225-91 du Code de Commerce et des articles R.225-57 et R.225-58 du même code, et approuve les opérations qui y sont visées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation aux fonctions de Membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jens Michael WEGMANN, faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance en date du 18 janvier 2018 en remplacement de Monsieur Frank HIECKMANN, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.



RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

Sixième résolution

Transformation en SAS

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Directoire ;
- du rapport du commissaire aux comptes, établi en application de l'article L. 225-244 du code de commerce et attestant que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social ;

Faisant application des dispositions des articles L. 225-243 à L. 225-245 du code de commerce, après constatation que toutes les conditions légales requises sont remplies,

Décide la transformation de la société en société par actions simplifiée, et ce à compter du 27 avril 2018 par le seul fait de l'approbation ci-après des statuts de la société, sous sa nouvelle forme.

Cette transformation régulièrement réalisée n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau.

La société sera régie par les dispositions légales et réglementaires relatives aux sociétés par actions simplifiée, et par ses nouveaux statuts, les nouveaux organes de gestion se substituant aux anciens dont les fonctions prendront fin.

La société, conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister sous sa forme nouvelle sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, entre les titulaires actuels des actions composant le capital social et les personnes qui pourront devenir propriétaires par la suite, tant de ces actions que de celles qui seraient créées ultérieurement.

Sa dénomination, son objet, sa durée, son siège social, les règles de répartition du résultat et les dates d'ouverture et de clôture des exercices sociaux ne sont pas modifiés.

Le capital social reste maintenu à un montant de 159.249.992,85 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Septième résolution

Approbation des statuts de la SAS

L'assemblée générale, en conséquence de la décision de transformation de la société en SAS et après avoir entendu la lecture, et pris connaissance du texte établi par le Directoire des statuts de la société sous sa nouvelle forme, décide de l'approuver purement et simplement dans son ensemble et article par article.

Ce nouveau texte des statuts, dûment certifié par les membres du bureau, demeurera annexé au procès-verbal de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.



Huitième résolution**Nomination du Président**

L'assemblée générale nomme en qualité de premier président de la société sous sa nouvelle forme sociale Monsieur Kakha AVALIANI, né le 3.09.1962 à TBILISSI (Géorgie), de nationalité britannique et demeurant Lancaster Terrace, 15 Maitland Court, W2 3PA, LONDRES (Royaume-Uni), pour une durée de 6 années à compter de ce jour.

Conformément aux dispositions des statuts il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés ou à l'associé unique.

Monsieur Kakha AVALIANI, intervenant aux présentes, accepte ces fonctions et déclare satisfaites à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Aucune rémunération ne lui sera versée à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Neuvième résolution**Nomination du Directeur Général**

L'assemblée générale nomme en qualité de Directeur Général de la société Madame Audrey CARSUZAA, née BALEMBOIS le 4.07.1978 à PARIS 4^{ème}, de nationalité française et demeurant 52 rue Rouget de l'Isle, 92150, SURESNES, pour une durée de 6 années à compter de ce jour.

Conformément aux dispositions de statuts, elle est investie des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Madame Audrey CARSUZAA, intervenant aux présentes, accepte ces fonctions et déclare satisfaites à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Aucune rémunération ne lui sera versée à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Dixième résolution**Poursuite des mandats des Commissaires aux Comptes**

L'assemblée générale décide de confirmer, en tant que de besoin, les mandats des commissaires aux comptes, nommés jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.



Onzième résolution

Dispositions transitoires

L'assemblée générale déclare que la durée de l'exercice social en cours, qui doit être clos le 31 décembre 2018, ne sera pas modifiée du fait de l'adoption de la forme de SAS.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du code de commerce relatives aux SAS .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Douzième résolution

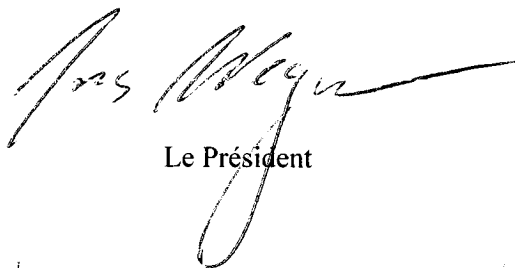
Pouvoirs à donner pour les formalités de publicité légale

L'assemblée générale constate que la transformation de la société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée et donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal qui constatera ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées, y compris les résolutions à caractère ordinaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président déclare la séance levée.

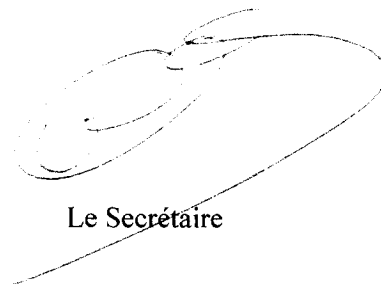
Le présent procès-verbal a été signé, après lecture, par les membres du bureau.



Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire